

FORMULAIRE

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROFIL DE LA PERSONNE QUI A CONTRIBUÉ À LA PROCRÉATION D'UN ENFANT

Le formulaire *Renseignements sur le profil de la personne qui a contribué à la procréation d'un enfant* est proposé pour permettre à une personne qui doit fournir ces renseignements en vertu de la loi de bénéficier d'un document lui indiquant les renseignements prévus dans le [Règlement concernant les renseignements sur le profil de la personne qui a contribué à la procréation d'un enfant dans le cadre d'un projet parental \(D. 106-2024\)](#). À noter que lorsque plus d'une personne a contribué à la procréation d'un enfant, un formulaire doit être rempli pour chaque personne (un formulaire par personne contributrice).

Pour plus de renseignements concernant les situations visées par ce formulaire, veuillez consulter l'endos de ce dernier.

Section 1 – Identification de la personne qui remplit le formulaire

Nom _____ Prénom _____
Adresse de résidence _____
Code postal _____ Province _____ Pays _____

Section 2 – Renseignements sur le profil de la personne qui a contribué à la procréation

Renseignements généraux :

Son âge _____
Ses origines ethniques _____
Son état civil _____
Son niveau d'éducation ainsi que ses diplômes et le sujet d'étude, le cas échéant _____

Sa profession, le cas échéant _____

Renseignements relatifs aux caractéristiques physiques :

Sa taille _____
La couleur de sa peau _____
La couleur de ses yeux _____
La couleur et la texture de ses cheveux _____
Renseignements relatifs à ses traits de personnalité, à ses compétences particulières, à ses préférences et à ses loisirs, le cas échéant : _____

Situations visées par le formulaire

1. Situations où les renseignements sur le profil doivent être **recueillis** par la personne seule ou les conjoints dans le cadre d'un projet parental impliquant la contribution d'une personne, puis **transmis** avec la déclaration de naissance au directeur de l'état civil :

- Un projet parental impliquant l'utilisation, entre le 6 juin 2023 et le 6 juin 2025, de matériel reproductif provenant de l'extérieur du Québec dans le cadre d'activités de procréation assistée exercées dans un centre de procréation assistée.

Les renseignements sur le profil du tiers qui a fourni son matériel reproductif sont transmis, dans la mesure où les renseignements sont connus, avec la déclaration de naissance au directeur de l'état civil.

2. Situations où les renseignements sur le profil doivent être **recueillis** par la personne seule ou les conjoints dans le cadre d'un projet parental impliquant la contribution d'un tiers, puis **transmis** avec la demande relative à la [filiation adressée au tribunal](#) :

- Un projet parental impliquant une grossesse pour autrui dont la filiation de l'enfant doit être modifiée par le tribunal afin qu'elle soit établie à l'égard des parents d'intention (voie judiciaire).

Les renseignements sur le profil de la mère porteuse et ceux de toute autre partie à la convention de grossesse pour autrui qui a fourni son matériel reproductif doivent être recueillis et transmis avec la demande relative à la filiation adressée au tribunal.